

COMMUNE DE CONSENVOYE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

Le 26 novembre 2024

Date d'affichage :

Le 02 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 6

Quorum : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 29 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur DORMOIS André, le Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Monsieur DIDOT Jean-Claude a été désigné pour remplir cette fonction

Etaient présents : Messieurs DIDOT Jean-Claude, BALON Franck, FORGET Jean, DORMOIS André, HUSSENET Marc.

Absents excusés : Messieurs BIENAIMÉ Jean-Paul et TRAILIN Franck. Madame NORVEZ Myriam.

Procuration : Madame NORVEZ Myriam donne pouvoir à Monsieur DORMOIS André.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

24-66 Règlement intérieur location occasionnelle Salle des fêtes de Consenvoye

Article 1 : Objet

Les différents équipements peuvent être utilisés à des fins culturelles, de réjouissances.

Toute manifestation à caractère culturel est strictement interdite. Les manifestations dites « LOTO » devront faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

Article 2 : Tarif de la location

Les différents tarifs de location sont fixés par délibération du conseil.

Article 3 : Conditions de mise à disposition de la salle

Les réservations se font au préalable par mail au minimum 15 jours avant.

Après accord du Maire, l'usager doit confirmer sa demande en complétant et en signant le contrat de location, accompagné d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution d'un montant de :

- 300 € libellé à l'ordre Trésor Public.
- 100 € pour la réservation de la salle. En cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à 1 semaine (7 jours) avant la date réservée, le chèque sera encaissé, libellé à l'ordre du Trésor Public

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Toute réservation ne sera validée qu'à compter de la réception du contrat dûment complété, du chèque de caution et de l'attestation d'assurance. La caution sera rendue à l'usager après paiement de la location à condition qu'aucune observation ne soit formulée à l'encontre de celui-ci. Dans le cas contraire, tout ou partie de la caution sera retenue par le Maire aux fins de remise en état des lieux ou du mobilier et matériel.

Article 4 : Rendu des lieux

Les locaux, leurs annexes et leurs accessoires doivent être rendus dans le même état de propreté qu'à la remise des clés.

Pour rappel :

Les sanitaires doivent être propres, les chasses d'eau tirées, les poubelles vidées, les sols lavés.

La cuisine (sol, mobilier, électroménager ...) doit être rendue propre et lavée.

Le tri sélectif doit être respecté selon les consignes de la Codecom Argonne-Meuse.

L'emprunteur devra rendre la salle débarrassée, balayée, laver.

Dans le cas contraire et s'il est constaté que la salle n'est pas suffisamment propre à l'état des lieux de sorti, un forfait de 90 € sera facturé.

Toute dégradation sera à la charge de l'emprunteur.

Article 5 : Remise des clés

Les clés seront remises à l'usager après un état des lieux d'entrée.

Elles seront restituées lors de l'état des lieux de sortie.

Article 6 : Matériel et mobilier

Le matériel mis à disposition de l'utilisateur est réservé pour l'exercice exclusif de ses activités. Il est placé sous la sauvegarde de l'utilisateur, son utilisation engage sa responsabilité. Ce matériel devra être rangé à la fin de la location.

L'utilisateur est responsable envers la Mairie des dégradations, bris ou pertes de matériels, dont la Mairie est propriétaire.

Tout incident et/ou dégradation pouvant survenir à l'occasion ou du fait de l'occupation des locaux, toutes les observations, réclamations ou suggestions doivent être rapportées à la Mairie par mail avec photos.

Article 7 : Décorations

Les papiers, cartons, guirlandes, doivent être classés « résistance au feu » et respecter les normes en vigueur.

En outre il est interdit :

- D'utiliser toute sorte de colle,
- D'apporter un changement à la disposition des locaux,
- D'intervenir dans les installations techniques de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu,
- De stationner devant les issues de secours, elles devront être libres de tout accès (aussi bien à l'intérieur, qu'à l'extérieur),
- De laisser pénétrer les animaux sauf ceux accompagnant les personnes en situation de handicap,
- L'utilisateur est responsable de toute dégradation survenue dans les locaux et devra assurer la remise en état.

Article 8 : Nuisances sonores

L'utilisation de la salle est strictement interdite aux manifestations susceptibles de troubler l'ordre public. Les orchestres ou sonorisations à forte puissance sont interdits sauf autorisation du Maire. La personne qui loue la salle est responsable de ses invités et s'engage à respecter le règlement et les consignes d'utilisation de la salle et de ses équipements.

Article 9 : Eau-électricité-chauffage

Les consommations d'eau, d'électricité, de fioul et ou/gaz sont incluses dans le prix de location de la salle. En période hivernale, l'utilisation du chauffage implique le maintien des portes et fenêtres closes.

Article 10 : Application du règlement

Si ce règlement n'est pas appliqué, le Maire se réserve le droit de mettre fin au contrat de location et d'expulser les usagers sans que ceux-ci ne puissent prétendre au versement d'une indemnité à quelque titre que ce soit.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme.
Fait à Consenvoye, le 02 décembre 2024.
Le Maire, André DORMOIS.



André DORMOIS

ANDRE DORMOIS
2024.12.06 11:41:25 +0100
Ref:7745249-11623434-1-D
Signature numérique
le Maire